

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 23 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Condat-sur-Vézère, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 16 novembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND.

Suppléant : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Paul AUMETTRE représente Edmond Claude DELPY, Pascale LARUE représente Mattia TRENTMONT, Robert LEYMARIE représente Laurent PELLERIN.

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Josiane LEVISKI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Pierre VERDIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Sabine MALARD, Fabien JAUBERT donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD

SECRÉTAIRE : Mme Nadine PIERSON.

OBJET : Modification partielle de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 IV qui stipule « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. »

VU la délibération n°DE2016079 du 6 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

AR PREFECTURE

024-200041150-20211123-DE2021133-DE
Regu le 29/11/2021

Action sociale d'intérêt communautaire :

- *Instruction et suivi des dossiers d'aide sociale légale ; Gestion d'un service d'aide à domicile ; Gestion d'un service de portage de repas dont la gestion et l'organisation sont confiées à un CIAS (centre intercommunal d'action sociale)*
- *Création, aménagement et gestion d'équipements visant le maintien des professionnels de santé regroupés au sein d'une maison de santé*
- *Création, aménagement et gestion d'équipements pouvant accueillir de nouvelles activités liées à la personne (services intergénérationnels, services à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées)*
- *Participation financière au transport collectif des élèves du secondaire résidant sur le territoire de la communauté de communes*
- *Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF*
- *Mise en œuvre et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en liaison avec la CAF et les autres partenaires publics.*

Considérant la réunion du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il sera remplacé en 2022 par un nouveau contrat : la Convention Territoriale Globale (CTG).


Afin de pouvoir continuer à exercer ces actions pour l'enfance et la jeunesse, il convient de modifier l'intérêt communautaire pour faire disparaître la référence au CEJ et pour lister les différentes actions prises en charge par la Communauté de communes et financées par la CAF


Monsieur le Président propose de modifier **une partie de** l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

Rédaction actuelle	Proposition de rédaction
Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF	<ul style="list-style-type: none">• Gestion et financement des accueils de loisirs sans hébergement de Terrasson (Lestrade), de Badefols d'Ans et gérés par le Centre Social intercommunal Passerelle ;• Gestion et financement du Relais d'Assistantes Maternelles « Les P'ti d'Hommes » ;• Participation à l'ALSH d'Aubas ;• Gestion et financement de l'activité périscolaire du Maraval et de la Borie Basse à Terrasson ;• Gestion et financement de l'activité périscolaire géré par le Centre Social intercommunal Passerelle.
Mise en œuvre et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en liaison avec la CAF et les autres partenaires publics	

Les autres points restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

 **APPROUVE** la modification partielle de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale telle que rédigée ci-dessus ;

 **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 25/11/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

AR PREFECTURE

024-200041150-20211123-DE2021133-DE
Regu le 29/11/2021